Alors qu’un homme était à la station de ’Arafat, il tomba de sa monture et se brisa le cou. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : « Lavez-le avec de l’eau et du jujubier. Puis, enroulez-le dans ses deux vêtements, mais ne l’embaumez pas et ne lui couvrez pas la tête, car il sera ressuscité le Jour du Jugement récitant la « Talbiyah ».»

‘Abdallah ibn ‘Abbâs (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Alors qu’un homme était à la station de ’Arafat, il tomba de sa monture et se brisa le cou. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : « Lavez-le avec de l’eau et du jujubier. Puis, enroulez-le dans ses deux vêtements, mais ne l’embaumez pas et ne lui couvrez pas la tête, car il sera ressuscité le Jour du Jugement récitant la « Talbiyah ».»

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Pendant le Pèlerinage d’Adieu, un Compagnon qui était à la station de ’Arafat, sur sa monture, tomba de celle-ci et se brisa le cou. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna alors qu’on le lave, comme on l’aurait fait pour n’importe quel mort, avec de l’eau et du jujubier. Ensuite, il ordonna que l’on fasse de son pagne et de son pardessus, dans lesquels il effectuait ses rites du Pèlerinage, son linceul. Puis, étant donné qu’il était engagé dans les rites du Pèlerinage et qu’il portait les marques de ces rites, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit aux Compagnons de le parfumer et de lui couvrir la tête. Il en expliqua la raison : au Jour du Jugement, Allah le ressuscitera en l’état dans lequel il est mort, c’est-à-dire : en train de prononcer la formule du Pèlerinage (« At-Talbiyah »).

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3180